

L'an deux mille vingt et un et le Vingt Mai à 20 Heures 30, dans la salle de la Mairie, le Conseil Municipal de la commune de SENDETS, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence d' Eric VIGNEAU, Maire.
La convocation était du 06 Mai 2021.

PRESENTS : ANTONUTTI Véronique, LACAMPAGNE Jean-François, LEY Céline, LE MOIGNE André, POUBLAN Patrice, MEYNIÉ Hélène, PERAUDEAU Christian,
EXCUSES : MAUPAS Patrick. MARQUET Sophie, SARRAZIN Paulette.
Secrétaire de séance : Hélène MEYNIÉ.

Monsieur Le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils ont procédé à la lecture du projet de compte rendu de la réunion du 13 Avril 2021 qui leur a été envoyé. L'ensemble des présents a pris connaissance du projet et adopte le compte rendu proposé sans y apporter de modification.

-001- ENTREE CIMETIERE :

Monsieur Le Maire communique le montant des devis fournis par les entreprises. Certaines sociétés proposent des solutions différentes, il est donc difficile de comparer les offres. Après examen des offres et des délais d'intervention, ce critère étant important par rapport au riverain, il est décidé de confier les travaux aux entreprises :ESPUNY pour le terrassement et PEYRÉ pour la maçonnerie ; le total des travaux étant de 11 7625.00 H.T.

Un chiffrage pour la création d'un accès handicapé depuis la place avait également été demandé, le montant des devis est de 9 612.00 €, il est décidé d'attendre pour ce projet et de l'englober dans le dossier qui sera consacré aux travaux de l'Eglise.

-002- DOSSIER FDAEC 2021 :

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que la réunion cantonale pour la répartition du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (F.D.A.E.C.) pour l'exercice 2021 présidée par Madame Isabelle DEXPERT , Vice-Présidente et Monsieur Jean-Luc GLEYZE , Président du Conseil Départemental , Conseillers Départementaux du Canton du Sud Gironde , a permis d'envisager l'attribution de 8 000.00 € (Huit mille euros) à la commune de SENDETS .

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

- D'inscrire au titre du FDAEC 2021 l'opération :
Aménagement d'un accès au cimetière pour un montant H.T. de : 11 762.00 H.T.
- D'assurer le financement complémentaire pour cet investissement par 6 114.40 € TTC d'autofinancement.

-003- MODIFICATION BUDGET n° 1.2021 :

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient d'apporter des modifications au budget communal, suite à la décision de réaliser les travaux concernant l'entrée du cimetière avec l'aide financière du FDAEC.
Il est également nécessaire de modifier une mauvaise imputation de compte budgétaire, qui n'a aucune incidence sur l'opération, inscrite lors du vote du budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE de modifier le budget 2021 comme suit :

SECTION de FONCTIONNEMENT

DEPENSES :

Cpte 615221 : Entretien de Bâtiments Publics : - 8 000.00

Cpte 023 : Virement à la section d'Investissement : + 8 000.00

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES

Cpte 021 : Virement de la section de Fonctionnement : + 8 000.00

Opération 68 Accès Cimetière

RECETTES

Cpte 2111 Terrains nus : - 3 000.00

Cpte 024 : Produit des Cessions : + 3 000.00

Cpte 132 : Subvention D'Investissement : + 8 000.00

DEPENSES

Cpte 231 : Immobilisations en cours : + 16 000.00

-004 – COMMUNAUTE DE COMMUNES :

Monsieur Le Maire donne le compte rendu des deux dernières réunions de la Communauté de Communes.

COMPETENCE MOBILITE :

Monsieur Le Maire expose :

Le Conseil Communautaire de la Communauté de communes du Bazadais lors de sa séance en date du 31 mars 2021, a décidé à la majorité des votes exprimés (pour : 26, contre : 23, abstentions : 2) :

- ⇒ **D'ACCEPTER** de se prononcer en faveur du transfert, à la Communauté de Communes, de la compétence mobilité prévue aux articles L 1231-1 et L 1321-1-1 du code des transports et de l'ajout de la compétence au sein des statuts de celle-ci, au titre des compétences facultatives, en ces termes : « organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code » ;
- ⇒ **DE NE PAS DEMANDER**, pour le moment, le transfert à la Région des services réguliers de transport public, des services à la demande de transport public et des services transport scolaire que la Région assure actuellement dans le ressort de son périmètre ; la communauté de communes conserve cependant la capacité de se faire transférer ces services à l'avenir conformément aux dispositions de l'article L. 3111-5 du Code des transports ;
- ⇒ **D'AUTORISER** Madame la Présidente à prendre toute mesure nécessaire en vue de l'exécution de la présente délibération ;
- ⇒ **DE CHARGER** Madame la Présidente de notifier la présente délibération aux maires des communes membres, aux fins d'adoption par les conseils municipaux des communes, d'une délibération concordante selon les règles de la majorité qualifiée ;

- ⇒ **DE CHARGER** Madame la Présidente, en cas d'accord à la majorité qualifiée des conseils municipaux, de demander à Madame la Préfète de Département de prendre l'arrêté de modification des statuts en découlant.

Monsieur Le Maire expose les éléments en sa possession, par rapport à cette décision et donne son avis.

Il demande ensuite au Conseil municipal de délibérer sur :

- la prise de « compétence d'organisation de la mobilité » par la Communauté de communes du Bazadais ;
- sur l'intégration de la compétence dans les statuts de la Communauté de communes, dont un projet de statuts modifiés est joint à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE de :

- **Refuser la prise de « compétence d'organisation de la mobilité » par la Communauté de communes du Bazadais ;**
- **Ne pas intégrer cette compétence dans les statuts de la Communauté de communes, ce qui n'entraîne donc pas de changement dans les statuts de la CDC du Bazadais.**

PETITES VILLES DE DEMAIN :

Une convention est signée avec la Ville de Bazas dans le cadre de l'Opération « Petites Villes de Demain ». Ce programme permet aux communes de moins de 20 000 Habitants exerçant une centralité au sein d'une communauté de communes de mener des actions au niveau des services de proximité, du social et de la culture. Un chargé de mission sera recruté pour établir un diagnostic.

OFFICE DE TOURISME :

L'Office de Tourisme du Bazadais va aménager dans la rue « Fondespan », dans l'ancien local du restaurant l' « Indigo ». Un bail commercial a été passé pour une location.

MISSION LOCALE SUD-GIRONDE :

La Convention de partenariat entre la Mission Locale et la Communauté de communes est renouvelée. Elle permet entre autres d'échanger les offres de services et d'organiser des manifestations comme des forums ou autres pour aider les jeunes du territoire dans les domaines de l'emploi et de la formation.

INFORMATICIEN MUTUALISE :

La Communauté de Communes adhère aux services mutualisés de Gironde Numérique. Elle propose aux communes d'accéder à cette offre pour la mise à disposition d'un informaticien pour intervenir sur le matériel ou sur les logiciels par le biais d'une convention tripartite. Le montant facturé aux communes est fixé à 125 € par an, par poste informatique.

Monsieur Le Maire demande l'avis du Conseil Municipal. Pour l'heure la commune de SENDETS ne souhaite pas adhérer à ce service, les intervenants actuels donnant entière satisfaction.

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL :

Monsieur Le Maire donne le compte rendu de la réunion du COTECH composé uniquement des élus référents et des membres de la commission aménagement de la CDC qui s'est tenue le 11 Mai à CUDOS. Cette réunion avait pour but de présenter le projet de règlement de Zone.

Des remarques ont été formulées sur les bâtiments agricoles, sur les couleurs autorisées pour façades des habitations, sur les emplacements pour le stationnement des véhicules pour Bazas. Monsieur Le Maire précise qu'il a été demandé aux élus d'envoyer les éventuelles observations par mail car cette rencontre n'a pratiquement pas permis d'échanges car il fallait faire très vite, et les communes ne devaient pas intervenir pour ne pas perdre du temps ; une fois de plus de nombreux élus ne sont pas repartis satisfaits.

Si toutes les conditions sont réunies, la validation du PLUI devrait intervenir en Juin 2022.

-005 – LES SYNDICATS :

SICTOM : BROYAGE :

Dans le cadre des opérations proposées par le SICTOM, la commune a organisé le Samedi 17 Mai 2021 un atelier Broyage de végétaux, le matin et un atelier compost l'après-midi ; l'atelier compost a très bien marché tous les participants étaient satisfaits, au niveau du Broyage des disfonctionnements ont perturbé la matinée mais tous les végétaux amenés ont été traités. Cette journée a été organisée à l'initiative et en présence de Sophie MARQUET, Véronique ANTONUTTI, Céline LEY, conseillères municipales avec la participation d'André LE MOIGNE, Adjoint au Maire, qui tient à remercier ses trois collègues pour leur implication au long de cette journée et ce malgré avec une météo très maussade. Le Maire et le Conseil Municipal remercient à leur tour les quatre élus qui se sont impliqués.

-005 – PERMANENCES ELECTORALES DES 20 et 27 Juin 2021 :

Il convient en vue des élections Régionales et Départementales d'Organiser les permanences du bureau de vote pour chacun des scrutins et ce pour deux tours pour les Régionales et pour un ou deux tours pour les élections Départementales.

Il est décidé devant le nombre d'assesseurs à fournir de faire appel à des électeurs bénévoles pour aider à tenir ces permanences.

Les tours seront organisés pour les élus de la façon suivante :

- De 8 à 11 Heures
- De 11 à 13 Heures
- De 13 à 15 Heures
- De 15 à 18 Heures

Les électeurs volontaires interviendront de 10 à 12 Heures et de 14 à 16 Heures, un premier planning est proposé, les élus absents à cette réunion seront contactés pour connaître leurs disponibilités.

Un détail des permanences sera ensuite envoyé à chacun des assesseurs élus ou bénévoles.

-005- QUESTIONS DIVERSES :

DEFIBRILLATEUR :

Le défibrillateur est commandé, l'électricien est venu voir pour la mise en place, il doit faire passer un devis. Il préconise de le placer sur le mur de la salle côté route, dans l'angle droit, c'est-à-dire dos au compteur et tableau électrique de la salle. Le modèle retenu est celui de la Société AQUICARDIA qui peut être utilisé pour secourir autant les enfants que adultes.

Une formation est prévue pour cinq élus sur chacune des trois communes, se portent volontaires : Hélène MEYNIÉ, Christian PERAUDEAU, André LE MOIGNE, J-François LACAMPAGNE et M. le Maire.

PORTAIL SUR CHEMIN RURAL :

Patrice POUBLAN informe que, lors de sa dernière tournée de distribution du Journal Local, une habitante lui a demandé s'il était possible de fermer avec une barrière amovible et ouvrable un chemin rural afin de sécuriser un élevage de chevaux. Elle doit passer en mairie pour obtenir le renseignement.

DEGATS SUR VOIRIE :

Céline LEY signale un trou dans la chaussée devant le logement communal « dit de la crèche », il lui semble également possible qu'une fuite d'eau se situe sous la route dans le même secteur. André LE MOIGNE se charge de vérifier la fuite d'eau et d'intervenir auprès de SUEZ si nécessaire.

TRAVAUX AMENAGEMENT DU BOURG :

Les Conseillers Municipaux parlent de l'aménagement piétonnier, ils considèrent que cette opération est réussie et que l'entreprise MALANDIT a rendu un très bon travail. Il reste à réfléchir sur les plantations à réaliser.

La modification de l'emplacement du tri sélectif et des containers sur le parking de la salle ainsi que la suppression de la haie contre la route donnent une meilleure visibilité et sécurisent l'entrée du Parking.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 Heures 15.